

THERMOSEPT NKZ **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015
Date de la première version publiée:
22.03.2012

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : THERMOSEPT NKZ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG
Sihlfeldstr. 58

8003 Zürich
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke-mayr.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department HI
+49 (0)40/ 521 00 544
ADHI@schuelke.com
(Schülke France SARL: +33-0149698378)
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique: 145 (24 h)
Numéro d'appel d'urgence : +41444665544
+49 (0)40 / 52 100 -0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide citrique, monohydrate	- - - 5949-29-1 201-069-1	Eye Irrit. 2; H319	30 - 50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012

yeux : abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):, Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.02.2015
03.00	07.10.2015	Date de la première version publiée: 22.03.2012

6.4 Référence à d'autres sections

voir section 8 + 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne jamais mélanger les concentrés directement.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

aucun(e)

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide citrique, monohydrate	Eau	440 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,52 mg/kg
	Sédiment marin	0,752 mg/kg
	Sol	29,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min.,

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012

Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: pratiquement inodore
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: env. 2, 20 °C, concentré
Point de fusion/point de congélation	: env. 0 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: env. 25 hPa, 20 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,17 g/cm ³ , 20 °C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions, 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 4 mPa*s, ISO 3219
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Corrosif(ve) au contact avec des métaux : > 6,25 mm/a, Corrosif pour les métaux, Acier doux

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

THERMOSEPT NKZ **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Métaux,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 10000 mg/kg, Estimation de la toxicité orale aiguë, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Lapin, Irritation légère de la peau, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux., Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : non mutagénique

Cancérogénicité

Composants:

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012**Acide citrique, monohydrate:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Effets sur la fertilité : Rat, Oral(e), NOAEL: 2.500 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Rat, NOAEL: 1.200 mg/kg, Oral(e)

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(ide)): 440 - 760 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l, 72 h
les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les algues : CI5 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 640 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Demande Chimique en Oxy- : 2.900 mg/l ,solution de 1%
gène (DCO)**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:**

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012**Acide citrique, monohydrate:**

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601

Code d'élimination des déchets (Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3265

IMDG : UN 3265

IATA : UN 3265

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Acide citrique, monohydrate)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(Citric acid monohydrate)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
(Citric acid monohydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8

THERMOSEPT NKZ *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.02.2015
03.00	07.10.2015	Date de la première version publiée: 22.03.2012

IMDG : 8

IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : C3

Numéro d'identification du

danger : 80

Étiquettes : 8

Code de restriction en tun-

nels : E

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA

Instructions de conditionne-
ment (avion cargo) : 856

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne-
ment : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation sur les
risques d'accident majeur
impliquant des substances
dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Composés organiques vola-
tils : aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions
de composés organiques volatils
: aucun, Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

THERMOSEPT NKZ **No Change Service!**Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2012**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

SECTION 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

THERMOSEPT NKZ **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 19.02.2015
Date de la première version publiée:
22.03.2012

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.